

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D41-2019

Séance du 06/06/2019 – Convocation du 28 mai 2019

Compte rendu affiché le 12 juin 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

**Absents représentés**

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Marc GRAZIANA ; Myriam MARMONIER par Jean-Claude FABRE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23
Exprimés	23

**Objet : Projet de relocalisation du cinéma, approbation du principe de recours à une concession avec DSP de type affermage et autorisation du lancement de la procédure de DSP pour l'exploitation de la future structure**

Neuville-sur-Saône, ville centre du Val de Saône, se caractérise par sa capacité à être à la fois terre d'accueil de nouvelles opérations d'urbanisme et profondément investie dans une politique d'intégration de ses quartiers d'habitat social. Ainsi, cette ville solidaire s'attache depuis de nombreuses années à proposer à sa population une politique culturelle favorisant le lien social et le vivre ensemble. C'est dans cet objectif que le projet de reconstruction d'un cinéma, au standard actuel, s'inscrit.

#### ***Genèse du cinéma Neuillois***

D'un point de vue historique, la commune doit la naissance de son cinéma à un particulier qui prend en charge sa construction entre 1953-1954 et aménage, en son sein, un orchestre et un balcon. Vingt années plus tard, le nouveau propriétaire des lieux décide de diviser cet espace en 2 salles de projection distinctes (250 fauteuils et 90 fauteuils).

Il faudra attendre l'année 1990 pour que la commune intervienne sur cet équipement en faisant l'acquisition de ses murs, dans un premier temps, puis du fonds de commerce, dans un second temps. Ceci afin d'aider l'exploitant en place à remédier aux difficultés financières rencontrées et ainsi assurer la pérennité de cet équipement culturel local.

En 2004, poursuivant un objectif de modernisation de l'équipement, la commune entreprend différents travaux parmi lesquels le remplacement des fauteuils, l'amélioration de l'acoustique ainsi que le changement des appareils de projection.

Néanmoins, face au vieillissement du bâti, au coût des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité, au projet d'aménagement envisagé sur l'îlot Dugelay, la relocalisation du cinéma se présente comme une opportunité pour la collectivité.

#### ***Enjeux du futur cinéma***

Comme en témoigne la précédente rétrospective, l'accès pour tous à la culture cinématographique est porté, depuis de nombreuses années, par les élus Neuillois soucieux de pouvoir répondre aux besoins actuels et à venir des habitants de Neuville-sur-Saône et, par extension, du Val de Saône.

Ainsi, le futur cinéma sera localisé en bordure des quais de Saône, au croisement de la rue Jacques et de la place Jean-Christophe. De par cette situation stratégique, la relocalisation de cet équipement soutiendra, plus largement, le renforcement de l'attractivité du Val de Saône.

De surcroît, ce projet de relocalisation, en continuité de l'Espace Jean Vilar, permettra de conforter la vocation culturelle du secteur. Le dimensionnement de cet équipement de proximité, dit "intermédiaire", s'inscrit en complément de l'offre cinématographique Métropolitaine et participera à l'équilibre de cette dernière.

L'accès pour tous à la culture étant un enjeu essentiel pour les territoires les plus éloignés du cœur de l'agglomération Lyonnaise ; le développement de cette infrastructure répondra au développement multipolaire de la Métropole et à la promotion des villes durables dites "villes des courtes distances". C'est en ce sens que le projet de construction s'inscrit également dans un véritable projet de territoire.

### **Caractéristiques du futur cinéma et de son exploitation**

Alors que le cinéma "REX" compte actuellement 2 salles et 276 fauteuils, le futur cinéma comprendra 3 salles de projection et environ 400 fauteuils. Ce dernier accueillera par ailleurs, en complément des salles de projection et de ses équipements, un hall d'accueil, des bureaux et des locaux techniques adéquats.

Il sera attendu que la programmation du futur cinéma encourage la proposition d'une offre cinématographique de qualité à la fois généraliste et labellisée (Art et Essai notamment).

Ainsi, le projet devra présenter l'intérêt de participer à la résorption des inégalités en répondant aux attentes d'une population diversifiée, tant éloignée de l'offre culturelle que désireuse d'une offre spécifique.

L'exploitation du complexe cinématographique sera assurée 7 jours sur 7, sans période de fermeture, sur des créneaux horaires que le délégataire proposera à la commune en veillant à adapter ses propositions aux périodes de vacances scolaires. Les projections de films seront réparties sur une moyenne par salle de 22 séances hebdomadaires au minimum.

Cette programmation et, plus largement, le projet culturel porté par l'établissement se devra également d'être vecteur de mixité en créant du lien entre les différents publics. À ce titre, le cinéma confortera et enrichira son partenariat avec les différents établissements scolaires du territoire afin de répondre aux volontés politiques d'éducation, à l'image et de promotion, auprès du jeune public, des techniques de l'audiovisuel. De la même façon, le futur cinéma tissera des liens étroits avec les acteurs culturels du territoire et se fera relais des animations cinématographiques locales et nationales.

### **Délégation de la gestion du futur équipement**

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la commune s'est interrogée sur le choix du mode de gestion du futur équipement culturel. Les exigences relatives à l'exploitation du cinéma, à sa gestion financière et administrative, à son animation et à la dynamique culturelle territoriale à insuffler, sont telles qu'il semble nécessaire de déléguer à une tierce personne ces responsabilités.

En effet, comme souligné dans le rapport annexé à la présente délibération, la commune n'est pas dimensionnée et ne dispose pas, en interne, des moyens ni de la technicité que requiert l'exploitation d'un cinéma. Par ailleurs, les exigences de la comptabilité publique apparaissent peu compatibles avec la gestion d'une telle structure.

En ce sens, le rapport annexé à la délibération fait état des différentes formes de gestion déléguée pouvant être mobilisées par la commune (passation d'un marché public de prestations de service, contrat de concession avec régime de la concession ou de l'affermage).

La passation d'un marché public de prestations de service n'a pas été retenue par la collectivité car cette procédure ne permet pas de faire supporter, à l'exploitant, le risque financier lié à la gestion de l'équipement. En revanche, la délégation du service par la passation d'un contrat de concession de type affermage correspond davantage aux besoins de la collectivité.

Par le recours à ce mode de gestion, l'exploitant sera en mesure d'assurer la programmation du complexe cinématographique avec une latitude plus importante que celle dont dispose la commune. Il sera à même de définir une politique commerciale plus souple et plus adaptée aux besoins du public. Ce mode de gestion permettra par ailleurs à la commune de transférer les risques tant financiers que techniques à un délégataire disposant des compétences nécessaires pour les supporter.

Enfin, la commune n'ayant pas décidé de faire porter la construction du futur cinéma au délégataire, c'est un contrat de concession de type affermage qui sera conclu. Dans ce cadre, la collectivité remettra au fermier l'équipement afin qu'il en assure, à ses risques et périls, la gestion pendant 5 années.

Cet affermage sera consenti à compter de la remise au fermier des installations composant le cinéma. Cette échéance est attendue, sous réserve de tout aléa, pour le mois de juin 2022. Ainsi, la prise d'effet du contrat de concession sera subordonnée à la levée d'un certain nombre de conditions suspensives dont le rapport annexé fait état. Dans ce cadre, l'éventuel arrêt du projet ne pourra donner lieu à l'indemnisation du futur délégataire.

In fine, le choix du délégataire doit permettre à la commune d'avoir recours à un partenaire spécialisé dont les compétences professionnelles offriront au public une qualité de service tant en termes de promotion et d'animation de l'offre culturelle que de gestion et de maintenance du cinéma. Laquelle offre de services participera au développement économique, touristique et culturel du territoire.

Sur ce sujet, le Comité technique s'est réuni le vendredi 6 avril 2018 et a émis un avis favorable au principe de recours à une délégation de service public de type affermage.

Le conseil municipal de ce jour a pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération présentant l'historique et le contexte du futur contrat de concession ; la présentation et l'analyse des différents modes possibles de gestion du cinéma ; les caractéristiques et l'économie générale du contrat qui sera conclu avec le futur délégataire (présentation des caractéristiques quantitatives et qualitatives des missions qui lui seront confiées).

- VU les dispositions des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19, R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-35 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;
- VU le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique qui s'est tenu le 6 avril 2019 ;
- VU la délibération en date du 24 janvier 2019 actant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de relocalisation du cinéma ;
- VU l'avis favorable de la commission "urbanisme, grands projets, patrimoine communal, cadre de vie et environnement" en date du 21 mai 2019 ;
- VU le rapport technique annexé à la présente délibération, présentant le mode d'exploitation le plus adapté au futur cinéma, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du CGCT ;
- CONSIDÉRANT que la gestion déléguée sous forme d'affermage apparaît comme la solution la plus pertinente pour la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma**
- **APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le lancement de la procédure de concession de service de type affermage et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les éléments nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de concession à l'issue de la procédure.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 6 juin 2019  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 12/06/2019
- Publication ou affichage le 12/06/2019

**Valérie GLATARD, Maire.**

